



**ENVIRONMENTAL  
INVESTIGATION  
AGENCY**

Les forêts

---

## **L'Histoire de Deux Lois**

**La Manière dont les Lois  
Européennes et Américaines  
Existantes Collaborent afin de  
Combattre le Commerce Illégal  
du Bois**

February 2018

Important Disclaimer: EIA has translated this report to make the information accessible to as wide an audience as possible. However, this report has been translated from the original English text by external translators. While every effort has been made to ensure accuracy in translations, EIA is unable to verify this accuracy. As this report sets out complex and very specific legal arguments, the legal nuances or accuracies of which may not carry exactly across to translated versions, EIA does not consider non-English versions of this report to be accurate representations of the English report, and recommends that, if and where possible, readers refer to the original English text. EIA takes no responsibility for any action taken by any person in light of information presented in any non-English version of this report, including this document.

Clause Importante de Non-Responsabilité : l'EIA a traduit ce rapport afin de mettre les informations à disposition d'un public aussi vaste que possible. Cependant, ce rapport a été traduit à partir de la version anglaise originale par des traducteurs externes. Bien que toutes les mesures aient été prises afin de garantir la précision des traductions, l'EIA n'est pas en mesure de vérifier cette précision. Puisque ce rapport met en lumière des arguments juridiques complexes et très spécifiques et que les versions traduites peuvent ne pas en refléter exactement les nuances juridiques ou l'exactitude, l'EIA ne considèrera pas les versions non anglaises de ce rapport comme des représentations précises du rapport en anglais, et recommande aux lecteurs, si possible, de se référer à la version originale en anglais. L'EIA n'assumera aucune responsabilité au titre de toute action entreprise par quelle que personne que ce soit au vu des informations exposées dans toute version non anglaise de ce rapport, y compris le présent document.



## CONTENTS

Introduction	4
Utiliser les Violations aux EUTR afin d'être favorable à la Loi Lacey	5
Les EUTR ont besoin de la Réciprocité de Lacey	10
Étude de cas	12
Saisir l'opportunité	16
Conclusions	17
Recommandations	18

## Introduction

Il est rare de voir que deux législations environnementales importantes soient simultanément consolidées sur deux continents, que leur portée soit approfondie et qu'elles soient harmonisées de manière significative sans modifier les textes légaux sous-jacents.

Ce rapport explore une nouvelle analyse juridique effectuée par l'Environmental Investigation Agency (l'Agence d'Investigations Environnementales) (EIA), qui donne un aperçu des risques et responsabilités existantes, non reconnues auparavant, conformément à la Loi Américaine Lacey, loi relative aux Règlements Européennes en matière de Bois (EUTR).

Au cours de l'année précédente, l'EIA a identifié et exploré le fait préalablement non réalisé en vertu duquel **la Loi Américaine Lacey interdit le bois vendu en violation de toute loi étrangère protégeant les plantes, et que les EUTR constituent une telle « loi étrangère ».**

Puis, l'analyse de l'EIA conclut que **mettre du bois à disposition sur le marché européen en violation des EUTR constitue une infraction de prédictat en vertu de Lacey** et que le **bois vendu en violation des EUTR est, par définition, du bois de contrebande en vertu de la loi américaine.**

En outre, puisque la Loi Lacey régleme tous les produits contenant du bois, **tout produit contenant du bois et mis à disposition sur le marché européen en violation des EUTR est un produit de contrebande en vertu de Lacey.**

Cette idée comporte des implications significatives puisqu'elle élargi virtuellement les risques et responsabilités juridiques et/ou commerciales à tous les acteurs de la chaîne logistique de tout type de produit contenant du bois, vendu par l'Europe aux États-Unis. Tel que décrit par ce briefing, ces responsabilités étendent leur emprise à des sociétés qui ne sont même pas réglementées par les EUTR ou Lacey, d'où il résulte que ces lois – implantant les Audits Préalables et les Diligences Requises au sein des décisions d'acquisition de ces sociétés – seront plus vraisemblablement appliquées par une plus grande source de demande en bois sur les deux marchés.

La réciprocité nouvellement reconnue entre Lacey et les EUTR introduit des opportunités et avantages historiques aux effets d'éliminer ou de réduire l'impact de leur faiblesse, les transformant ainsi en un puissant avantage pour les négociants en bois et les fabricants qui l'utilisent, afin d'éliminer le bois illégal et à risque élevé.

Le besoin de renforcer les EUTR existe certainement. En 2016, l'EIA exposa les violations généralisées des EUTR par les sociétés fournisseuses de teck de haute qualité aux industries européennes des supers yachts et mégas yachts<sup>1</sup>. Bien que cette application fût promue et généralisée, quoique tardivement, la procédure révéla également les manquements persistants des états membres clés à leur obligation de mettre la loi en œuvre, les faiblesses de la loi en soi, ainsi que la volonté ou la capacité limitée du secteur privé européen aux effets d'éluder le bois mis à disposition en violation des EUTR.

Ces manquements résultèrent à leur tour en des volumes considérables de bois reconnu comme ayant été mis à disposition en violation des EUTR, dont l'entrée et le passage en toute liberté au sein de la chaîne logistique européenne ne fut pas prévenue. En conséquence, l'EIA présenta en 2017 des informations détaillées aux fonctionnaires responsables de l'exécution de la Loi Américaine Lacey, relatives aux supers yachts exportés aux États-Unis par deux sociétés du Royaume Uni.

Bien que présentant des opportunités aux effets d'une application améliorée et du maintien de la règle de droit, les intérêts légitimes des sociétés européennes et américaines qui utilisent le bois mais ne sont pas réglementées par les EUTR ont besoin d'être protégées de manière appropriée moyennant la mise à disposition d'informations en temps voulu sur l'exécution des EUTR. Le présent briefing fait des recommandations sur la manière d'y procéder sans déstabiliser les opportunités juridiques créées par cette nouvelle interprétation des lois existantes.

L'EIA espère que grâce au présent briefing, les organisations de la société civile, les affaires et les gouvernements, indifféremment, puissent radicalement accroître la responsabilité des chaînes logistiques de bois illégal et à risque élevé en Europe et aux États-Unis, de manière solide et innovante – sans modifier un seul mot de la loi.

1 <https://eia-international.org/report/overdue-diligence>

## Utiliser les Violations aux EUTR afin d'être favorable à la Loi Lacey

Conformément à l'analyse juridique de l'EIA, l'acte de mettre du bois à disposition sur le marché en violation des dispositions des EUTR relatives à l'Interdiction et aux Audits Préalables, constitue une infraction de prédicat en vertu de la Loi Américaine Lacey.

Ensuite, les produits contenant un tel bois non conforme aux EUTR qui sont exportés par l'Europe aux États-Unis sont des produits de contrebande, susceptibles d'être saisis en vertu de la Loi Lacey, et les importateurs et distributeurs sont exposés à des amendes considérables et des peines de prison.

Bien que ceci puisse paraître évident, l'EIA croit que les régulateurs, les agences du maintien de l'ordre et les acteurs de l'industrie, aussi bien en Europe qu'aux États-Unis, y compris certains consommateurs, ne perçoivent ou ne comprennent pas réellement que le bois non conforme aux EUTR, qui viole les dispositions des EUTR relatives aux Audits Préalables, constitue un bois de contrebande en vertu de la Loi Lacey.

Ceci a des impacts potentiels et énormes sur des sections significatives du commerce des produits entre l'Europe et les États-Unis.

Les ramifications modifient fondamentalement les obligations juridiques et/ou commerciales de presque tous les acteurs de la chaîne logistique intégrale de tout type de produit contenant du bois, commercialisé aux États-Unis par l'Europe et, à son tour, de toute la chaîne logistique globale en amont de l'UE.

L'EIA croit que la réciprocité de la non-conformité des EUTR, implicitement incorporée aux fonctions de la Loi Lacey, élargit de manière significative la portée et l'amplitude des EUTR et de la Loi Lacey – sans qu'aucune modification légale ne soit intervenue. Ceci constitue une opportunité historique aux effets d'optimiser les efforts et les moyens d'éliminer le bois illégal des marchés les plus importants, ainsi que l'abattage et la déforestation illégale que son trafic génère dans le monde entier.

L'EIA croit que les responsabilités nouvellement identifiées disposent d'un potentiel significatif aux effets d'entraîner une exécution améliorée à l'encontre

du bois illégal et à risque élevée, aussi bien aux États-Unis qu'en Europe, ainsi qu'une mise en œuvre proportionnellement plus puissante et sérieuse des Audits Préalables et Diligences Requises au sein du commerce sur les deux marchés.

La réciprocité juridique entre les EUTR et la Loi Lacey agira de manière à corriger les limitations et les faiblesses des deux lois de manière remarquable et innovante.

Alors que cette exécution semble avoir échoué en Europe, il est possible d'appliquer cette exécution à l'encontre du bois non-conforme aux EUTR en tout point de la chaîne logistique ou de valeur aux États-Unis, offrant ainsi une opportunité significative d'éliminer les maillons faibles de l'exécution, en Europe, d'une loi qui ne règlemente que la première mise à disposition. Ceci ouvre la voie à une série de nouvelles opportunités afin d'engager la responsabilité des Opérateurs violant les lois relatives à la légalité du bois dans les deux ressorts et dispose du potentiel de devenir un outil significatif du combat global contre l'abattage illégal.

Les Autorités Compétentes en Europe réaliseront qu'elles ont un besoin urgent et nouveau de transparence en matière d'exécution, ainsi qu'un besoin potentiel de modifier les lois dans certains états membres, afin de protéger la part de marché de l'industrie européenne aux États-Unis. L'opacité de l'exécution a permis que des acteurs non règlementés demeurent au sein des chaînes logistiques, qui ne peuvent pas identifier et éluder le bois illégalement commercialisé, tout en demeurant exposés à des risques commerciaux et juridiques significatifs.

Les responsabilités de la Loi Lacey relatives aux infractions aux EUTR transfèrent également la demande de la conformité des EUTR sur des parties qui ne sont pas règlementées par les EUTR et qui, dans certains cas, font réellement usage du bois commercialisé en violation de la législation. Cette harmonisation et réciprocité entre les deux parties de la législation développent considérablement la capacité de chacune d'elles à atteindre les objectifs consistant à modifier le comportement de l'Opérateur et du Producteur moyennant une demande réduite de bois illégalement produit et commercialisé.

## La Loi Lacey

Conformément aux modifications de 2008 portées à la Loi Américaine Lacey, l'import, l'export, le transport, la vente, la réception, l'acquisition ou l'achat entre états, ou le commerce extérieur de tout site de production acquis, en propriété, transporté ou vendu en violation de toute loi étrangère protégeant les plantes, sont considérés comme une infraction<sup>2</sup>.

La définition des « plantes » donnée par la Loi Américaine Lacey<sup>3</sup> a été spécifiquement stipulée afin de réglementer le bois et les produits en bois, et leur incorporation à la modification de 2008 consistait en un acte délibéré d'interdire le commerce, au sein des États-Unis, de bois ou produits en bois acquis, en propriété, transportés ou vendus en violation de toute loi d'un état américain ou étrangère protégeant les plantes qui fabriquent du bois. La Loi Lacey constitue donc la politique capitale du Gouvernement des États-Unis aux effets de contrer le fléau de l'abattage illégal, la contrebande du bois et le blanchiment, ainsi que le rôle des États-Unis de contrôler la demande de bois illégal.

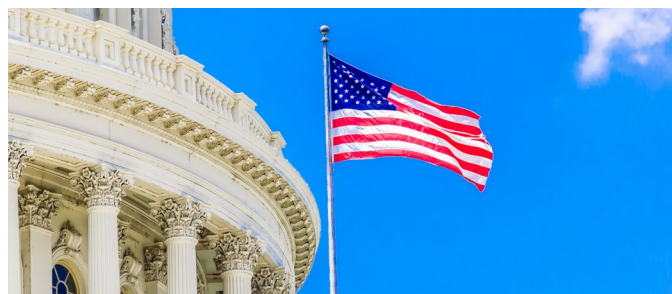
### Les Forces de la Loi Lacey

La Loi Lacey s'applique à toute « personne » soumise au ressort des États-Unis, qu'il soit commercial ou autre, réalisant tout acte réglementé (« importer, exporter, transporter, vendre, réceptionner, acquérir ou acheter, entre états ou grâce au commerce extérieur ») là où les lois étrangères protégeant les plantes où le bois qu'ils produisent ont été violées. La Loi s'applique à quiconque au sein de la chaîne de valeur qui réalise ces actions et n'est pas limitée à l'importateur principal de bois ayant fait l'objet d'une réclamation.

La Loi Lacey s'applique également à tout le bois et les produits en bois, indépendamment de leur forme physique et de toute modification portée au type de produit depuis la survenance des violations de prédictat des lois étrangères pertinentes.

Outre l'interdiction qui englobe le commerce des plantes illégalement approvisionnés ou commercialisés, ainsi que les produits de ces plantes, la Loi Lacey comporte une obligation de déclaration, introduite progressivement au fil du temps et qui consiste en un code produit (HS). Le gouvernement des États-Unis publie des listes actualisées de produits requis d'être déclarés préalablement à leur importation (dans un premier temps), mais les dispositions principales de la Loi ne se limitent pas à ces produits.

Ces forces combinées signifient que tous les produits en bois (avec un groupe d'exclusions fortement limité) et



les personnes impliquées dans leur commercialisation sont couverts par la Loi Lacey.

### Les Faiblesses de la Loi Lacey

Bien que la Loi Lacey, comme toute loi américaine, fournit l'opportunité aux acteurs réglementés de montrer comment la mise en œuvre des « Diligences Requises » réduit leur responsabilité en matière de violations démontrées de la loi en soi, les dispositions américaines relatives aux Diligences Requises à titre de principe juridique ne sont peut-être pas suffisamment prohibitives de ce qui devrait constituer une pratique ; l'échec de la mise en œuvre des Diligences Requises ou de la manière dont elles sont entreprises ne sont pas des infractions indépendantes en elles-mêmes. Au contraire, l'absence des Diligences Requises n'est prise en compte que lors de l'imputation de pénalisations et mesures correctrices en matière de violations démontrées de la Loi Lacey (par exemple, commerce de bois de contrebande, mauvais étiquetage, mauvaise déclaration/violation de la condition requise de déclaration, etc.).

Bien que les cas très médiatisés ces dernières années aient entraîné le développement et l'imposition de Plans de Conformité Lacey pour les infracteurs coupables,<sup>4</sup> et bien que ceux-ci soient hautement prohibitifs et agissent afin de consolider les conceptions juridiques des mesures prévues d'« Audit Préalables et Diligences Requises » en vertu de la Loi Lacey, il est généralement considéré que les dispositions américaines en matière de Diligences Requises, telles qu'interprétées eu égard à la Loi Lacey en soi, sont considérablement moins spécifiques que la disposition équivalente et explicite en vertu des « Audits Préalables » des EUTR.

Ces limites de responsabilité en matière de Diligences Requises ont rendu le fardeau de la preuve des procès dérivés de la Loi Lacey relativement lourd et, dans les cas où ce fardeau n'est pas prouvé, le bois à risque élevé entre sur le marché américain en toute liberté.

<sup>2</sup> <https://www.law.cornell.edu/uscode/text/16/3372>

<sup>3</sup> [https://www.aphis.usda.gov/plant\\_health/lacey\\_act/downloads/lacey-act-glossary.pdf](https://www.aphis.usda.gov/plant_health/lacey_act/downloads/lacey-act-glossary.pdf)

<sup>4</sup> Cas des Liquidateurs du Bois de Construction – Cf. : [http://c.yimcdn.com/sites/www.iwpawood.org/resource/resmgr/Files/LL\\_Inc\\_ECP\\_9\\_25\\_2015.pdf](http://c.yimcdn.com/sites/www.iwpawood.org/resource/resmgr/Files/LL_Inc_ECP_9_25_2015.pdf)

## Les EUTR

Similairement à la Loi Américaine Lacey, les EUTR de 2010, entrées en vigueur au mois de mars 2013, ont été stipulées afin d'éliminer le bois illégal sur le marché européen d'une manière définissant l'illégalité eu égard aux lois du pays producteur<sup>5</sup>. Cependant, elles sont bien différentes de la Loi Américaine Lacey.

Les EUTR interdisent de mettre à disposition sur le marché européen, pour la première fois, du bois illégalement produit, ainsi que les produits dérivés dudit bois, créant ainsi une infraction à l'Interdiction. Elles requièrent des commerçants européens qui mettent à disposition des produits en bois sur le marché européen pour la première fois, de mener à bien un Audit Préalable de leur chaîne logistique afin d'identifier et d'atténuer tout risque d'illégalité. Si les risques ne peuvent pas être atténués à un niveau négligeable, le bois ne peut pas être légalement mis à disposition sur le marché et, le cas échéant, l'Audit Préalable est violé<sup>6</sup>.

### Les Forces de EUTR

Les dispositions des EUTR relatives aux Audits Préalables sont, dans la mesure du possible, relativement prohibitives, et comprennent des obligations spécifiques pour les « Opérateurs » (acteurs qui mettent à disposition le bois sur le marché européen pour la première fois). En outre et contrairement aux dispositions de la Loi Américaine Lacey relatives aux Diligences Requises, le manquement à l'obligation de mener un Audit Préalable à bien constitue une infraction de plein droit, indépendamment du fait qu'il puisse être prouvé que le bois mis à disposition ait été illégalement abattu ou commercialisé dans le pays producteur ou les pays commercialisateurs par lesquels il soit passé.

Il est ainsi plus aisé pour les EUTR d'étendre leur portée juridique au bois considéré comme à « risque élevé », mais dont le fardeau de la preuve de l'illégalité n'a pas été prouvé.

### Faiblesses des EUTR

Les dispositions principales de EUTR s'appliquent exclusivement aux « Opérateurs » – sociétés qui mettent le bois en question à disposition « pour la première fois sur le marché européen ». Les seules obligations légales que les EUTR imposent aux acteurs en aval de l'Opérateur (connus en tant que « Traders » dans le jargon des EUTR) est de tenir des dossiers relatifs aux acquisitions et aux ventes pendant un délai de cinq ans<sup>7</sup> et de les mettre à disposition des



fonctionnaires responsables de l'exécution sur requête.

Cette limitation signifie que le bois mis à disposition par un Opérateur réglementé, en violation des EUTR, ne peut pas être retiré du marché une fois dans les mains de Traders non réglementés, ce qui limite par essence l'intensité de la demande d'Audits Préalables par la grande majorité de l'industrie du bois en Europe.

Les EUTR s'appliquent également exclusivement à une gamme sélecte de bois et de produits en bois, rubriqués par une série de codes HS à une Annexe<sup>8</sup> jointe aux Règlements. De nombreux produits contenant des volumes significatifs de bois et matériaux en bois ne sont pas compris, ainsi la portée du produit conformément aux EUTR est bien plus restreinte que celle de la Loi Lacey.

La dernière faiblesse clé des EUTR consiste – tandis que ses dispositions en matière d'Audits Préalables sont solides et prohibitives, ainsi que leurs conditions requises de plein droit – les États Membres Européens qui mettent en œuvre les réglementations transposant les EUTR à loi nationale n'octroient généralement pas le pouvoir de saisir la marchandise lorsque les violations des Audits Préalables ont été démontrées, sous réserve de l'absence de conviction en matière d'Interdiction.

Le manque de pouvoir de saisie des autorités européennes lorsqu'elles détectent, en Europe, des produits en bois qui ne sont pas conformes aux conditions requises par les Audits Préalables des EUTR permettent aux sociétés contrevenantes de laisser circuler sur le marché et en toute liberté des volumes significatifs de bois non-conforme à risque élevé.

Alliée au fait que les Traders ne sont pas réglementés, cette faiblesse empêche l'élimination du bois non-conforme, quelle que soit la phase de la chaîne de valeur européenne.

<sup>5</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32010R0995>

<sup>6</sup> [http://ec.europa.eu/environment/forests/timber\\_regulation.htm](http://ec.europa.eu/environment/forests/timber_regulation.htm)

<sup>7</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32010R0995>

<sup>8</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32010R0995>

## Responsabilités élargies

La révélation conforme à laquelle les violations des Audits Préalables des EUTR constituent des infractions de prédictat en vertu de la Loi Lacey révèle de nouvelles et puissantes responsabilités pour la plupart des acteurs en matière de fourniture et distribution du bois et produits en bois (ainsi que les produits le contenant) envoyés par l'Europe aux États-Unis.

Bien qu'il ne puisse pas être considéré comme exhaustif, le tableau ci-après tâche de résumer les nouvelles et probables responsabilités auxquelles doivent faire face les acteurs, eu égard à leur rôle au sein du commerce et les réglementations du ressort qui les régissent.

En vertu de la Loi Lacey, l'import, l'export, le transport, la vente, la réception, l'acquisition ou l'achat entre états ou provenant du commerce extérieur de tout produit contenant du bois, mis à disposition sur le marché européen en violation des conditions requises par les Audits Préalables des EUTR constituent une infraction.

Ce sont les « personnes », y compris les importateurs américains, distributeurs, associés en affaires et consommateurs des marchandises exportées aux États-Unis et contenant du bois non-conforme aux EUTR qui sont responsables en vertu de la Loi Lacey. Tout américain/e « personne physique » s'appropriant de tels produits doit faire face à un risque réel de voir ces produits saisis et confisqués, tout en devenant passible d'amendes considérables et de peines de prison.

En outre, si un/e américain/e « personne physique » détient délibérément de tels produits, tout en sachant que les pratiques des Audits Préalables en Europe n'ont pas fait l'objet d'une réclamation conformément aux EUTR, La Loi Lacey actualise la violation qui passe du délit mineur au crime, et accroît ainsi de manière substantielle les pénalisations pour violations de la Loi Lacey<sup>9</sup>.

Bien que les sociétés américaines qui importent des produits affectés courent également un véritable risque de perdre



des clients, les risques commerciaux sont sans doute plus apparents pour les exportateurs et fabricants européens. Les Traders européens, tels que définis aux EUTR, continueront de n'avoir aucune obligation légale aux effets d'éluder le bois non-conforme aux EUTR ; cependant, s'ils ne peuvent pas démontrer que le bois qu'ils utilisent est conforme aux EUTR, ils peuvent s'attendre à perdre rapidement la confiance des clients américains et des associés en affaires responsables en vertu de la Loi Lacey.

Afin d'atténuer à la fois les risques juridiques et commerciaux associés à un défaut d'Audit Préalable en vertu des EUTR au sein de leurs chaînes logistiques, les acteurs américains et les Traders européens doivent mener à bien leurs propres Audits Préalables, aux effets de garantir l'absence de tout risque d'illégalité au sein de leurs chaînes logistiques. La procédure n'a pas besoin d'être laborieuse puisque les EUTR requièrent déjà des Traders de tenir des dossiers détaillés, relatifs aux vendeurs de bois et produits en bois, qui constituent une trace écrite rapidement accessible pour l'Opérateur mettant le bois à disposition.

Une évaluation des Systèmes d'Audit Préalable que chacun a mis en place (et la manière dont ils s'appliquent aux envois spécifiques) garantissant que les risques d'illégalité ont été identifiés avec succès et atténués à un niveau négligeable est ainsi requise. L'EIA suggère un Document d'Orientation à la Commission Européenne en matière d'EUTR, ce qui constitue un bon point de départ pour ceux qui mènent à bien une évaluation des Systèmes d'Audit Préalable utilisés au sein de leurs chaînes logistiques<sup>10</sup>.

<sup>9</sup> [https://www.aphis.usda.gov/plant\\_health/lacey\\_act/downloads/LaceyActPrimer.pdf](https://www.aphis.usda.gov/plant_health/lacey_act/downloads/LaceyActPrimer.pdf)

<sup>10</sup> Le Document d'Orientation de la Commission Européenne pour les EUTR est disponible sur : [http://ec.europa.eu/environment/forests/timber\\_regulation.htm](http://ec.europa.eu/environment/forests/timber_regulation.htm)



**Naviguer les Nouvelles Responsabilités : De quelle manière la Réciprocité de Lacey eu égard aux EUTR Affecte les Différents Acteurs**

<b>Acteur Produit en Bois / Personne Type Légal</b>	<b>EUTR / Statut Lacey</b>	<b>EUTR Traditionnelles / Statut et Obligations Lacey</b>	<b>Risques Juridiques et/ou Commerciaux Nouvellement Identifiés</b>	<b>Actions Requises et Recommandées</b>
<p><b>Opérateurs Européens</b></p> <p>(Premiers à mettre le bois à disposition sur le marché européen, qu'il s'agisse de sylviculteurs européens (bois domestique européen) ou d'importateurs (bois non européen))</p>	<p>Règlementé en vertu des EUTR</p> <p>Non Règlementé en vertu de Lacey (sous réserve des structures corporatives internationales)</p>	<p>Interdiction de mettre du bois illégalement produit sur le marché</p> <p>Requis de mener un Audit Préalable à bien afin d'éliminer tout risque d'illégalité au sein de la chaîne logistique</p>	<p>Risque Commercial : perte de la part de marché en cas de commercialisation de bois non-conforme aux EUTR</p> <p>Risque Juridique : Les Opérateurs américains peuvent être responsables en vertu de Lacey si le bois qu'ils mettent à disposition est importé au sein des États-Unis.</p>	<p>Requis : garantir la conformité avec les EUTR</p> <p>Recommandé : fournir les détails de la conformité avec les EUTR, y compris l'accès aux Systèmes de Diligences Requises, aux clients</p>
<p><b>Traders Européens</b></p> <p>(toute personne commercialisant des produits qui contiennent du bois règlementé par les EUTR) exportant aux États-Unis/approvisionnant les chaînes logistiques de produits destinés aux États-Unis</p>	<p>Non règlementé en vertu des EUTR</p> <p>Non règlementé en vertu de Lacey (sous réserve des structures corporatives internationales)</p>	<p>Aucune obligation d'éviter le bois non-conforme aux EUTR</p> <p>Obligation de tenir un dossier relatif aux ventes et acquisitions pendant un délai de 5 ans et de le remettre aux fonctionnaires responsables de l'exécution sur requête</p>	<p>Risque Commercial : perte de la part de marché en cas de commercialisation de bois non-conforme aux EUTR</p> <p>Risque Juridique : filiales, affiliés, associés en affaires européens, voire utilisateurs finaux aux États-Unis</p>	<p>Recommandé : identifier tous les Opérateurs règlementés en vertu des EUTR au sein de la chaîne logistique</p> <p>Recommandé : mener un Audit Préalable afin de garantir l'absence de bois non-conforme aux EUTR au sein de la chaîne logistique</p> <p>Recommandé : faire un usage exclusif du bois légalement commercialisé</p> <p>Recommandé : fournir aux clients un accès aux preuves de la conformité aux EUTR</p>
<p><b>Importateurs, distributeurs, traders, utilisateurs finaux, etc. américains</b></p>	<p>Règlementé par la Loi Lacey</p> <p>Non règlementé par les EUTR</p>	<p>Interdiction d'importer, vendre et détenir du bois produit ou commercialisé en violation de la loi d'un état américain ou d'une loi étrangère protégeant les plantes.</p> <p>Requis de prendre en compte les Diligences Requises si la violation d'une loi américaine ou étrangère est démontrée.</p> <p>Les importateurs sont requis de déclarer le pays de provenance de la production et le nom des espèces que contiennent leurs produits.</p>	<p>Risque Légal : saisie et confiscation du produit non conforme aux EUTR en vertu de la Loi Lacey, amendes considérables et peines de prison</p>	<p>Recommandé : mener à bien les Diligences Requises eu égard aux Audits Préalables en vertu des EUTR quant aux fournitures provenant d'Europe, afin de garantir l'absence de bois non-conforme aux EUTR au sein de la chaîne logistique</p> <p>Requis : détenir exclusivement du bois légalement commercialisé</p> <p>Recommandé : fournir aux clients l'accès aux preuves de la conformité aux EUTR</p>

## Les EUTR ont besoin de la Réciprocité de Lacey

Une combinaison entre les faiblesses de la législation, un manque de ressources des Autorités Compétentes européennes, une faible, voire inexistante, transparence eu égard à l'exécution, ainsi qu'une exécution de bas niveau par certains états membres, ont entraîné l'entrée de grands volumes de bois non-conforme, qui est demeuré ou a été commercialisé grâce au marché européen au cours des cinq années d'existence des EUTR.

Bien qu'au cours de l'année dernière, il y a eu des exemples précis d'exécution effective par et en collaboration avec les Autorités Compétentes des EUTR, y compris eu égard à la Birmanie (cf. ci-après), les EUTR ne peuvent pas être considérées comme une mesure fiable d'ensemble à ce stade.

### Faiblesses de la législation

Tel que décrit ci-avant, la portée limitée des EUTR quant aux produits, la limitation des Audits Préalables et des mesures prohibitives exclusivement relatives aux Opérateurs s'allient afin de limiter les sources de demande d'Audits Préalables crédibles. Lorsque les choses tournent mal, les autorités compétentes des EUTR n'ont pas le pouvoir de retirer du marché le bois violant l'Article 6 des EUTR relatif aux Audits Préalables.

Il existe également un potentiel pour des Opérateurs sans scrupules de contourner les EUTR, même si la non-conformité existe d'ores-et-déjà, par le biais de sociétés mandataires qui dirigent la première mise à disposition.

### Faiblesses d'exécution

Bien que tous les états membres aient d'ores-et-déjà mis en œuvre les EUTR moyennant leur législation nationale, des procédures en matière de violation ont été engagées par la Commission Européenne à l'encontre de la Grèce, la Hongrie, la Roumanie et l'Espagne en 2015 suite au manquement à leur obligation de les transposer dans leur législation nationale<sup>11</sup>. De nos jours, les EUTR ne

sont toujours pas appliquées de manière cohérente dans tous les états membres et de nombreuses Autorités Compétentes demeurent sans ressources suffisantes. Permettant ainsi à la fois l'entrée de bois non-conforme sur le marché européen, la disparité en matière d'exécution dispose également du potentiel d'avantager les Opérateurs dans les états membres où les EUTR **sont** exécutées, les acteurs américains commencent donc à favoriser ces marchés européens où les niveaux de toxicité sont moindres.

Le teck de Birmanie constitue un bon exemple de lutte à armes inégales menée par les Opérateurs dans divers états membres. Le Groupe d'Experts des EUTR/FLEGT (Exécution des Lois, Gouvernance et Commerce de la Foresterie) s'est récemment centré sur ce type de bois et a convenu, à cette date et dans les circonstances actuelles, qu'aucun Opérateur mettant du teck de Birmanie à disposition sur le marché ne satisfait la conformité aux EUTR<sup>12</sup> (cf. étude de cas ci-après). Cependant, la réaction en matière d'exécution, provenant des diverses Autorités Compétentes nationales a varié de manière inacceptable. Certains états membres, tels que le Danemark et le Royaume Uni, ont accompli l'Audit Préalable mené à bien par les Opérateurs dans leur pays, afin de lutter à armes égales et cohérentes. D'autres états, tels que l'Italie et l'Espagne, ont totalement échoué au moment d'exécuter la législation, voire même lorsque l'EIA leur a fait part de Cas Corroborés, comparables à ceux d'ores-et-déjà exécutés par leurs homologues européens.

Ce défaut d'exécution n'est pas seulement propre aux cas associés au teck de Birmanie – la Belgique a fait l'objet d'une action légale engagée par la Commission Européenne au mois d'octobre 2017 pour avoir manqué aux nombreux contrôles qui auraient dû être réalisés eu égard au bois mis à disposition sur le marché belge, de manière générale<sup>13</sup>.

Ces manquements à l'obligation d'exécution ont conduit à une situation où le marché européen demeure au même niveau que le bois non-conforme aux EUTR.

11 [http://ec.europa.eu/environment/forests/eutr\\_report.htm](http://ec.europa.eu/environment/forests/eutr_report.htm)

12 <http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm?do=groupDetail.groupDetailDoc&id=35032&no=13>

13 <https://www.clientearth.org/belgium-facing-legal-action-breaking-illegal-logging-law/>

## Présence de bois illégal sur le marché européen

L'absence de dispositions aux EUTR sur la saisie, en cas d'infractions aux Audits Préalables, signifie que le marché européen est toujours toxique, même après la « survenance d'une exécution », puisque le bois non-conforme est librement offert à la vente. Par exemple, les présentations de l'EIA aux Autorités Compétentes des EUTR ont conduit à démontrer que de nombreux Opérateurs violaient les EUTR en mettant le teck de Birmanie à disposition (cf. études de cas ci-après). Pourtant, les mêmes Opérateurs qui ont été identifiés depuis continuent d'offrir le même bois à la vente lors du Metstrade, l'un des plus événements B2B les plus importants en matière de vente pour l'industrie de la marine en Europe<sup>14</sup>.

Ceci a conduit à une impression de confiance injustifiée eu égard au bois légal provenant des Traders, qui ont peut-être assumé que seul le bois légalement approvisionné serait disponible lors d'un événement aussi important et apparemment réputé. Le fait que leur statut en tant que Traders les protège des actions légales en vertu des EUTR a conduit à une situation où de nombreux Traders ne disposent d'aucun Audit Préalable à leurs politiques d'approvisionnement afin d'éviter le bois non-conforme.

## Opacité de l'exécution

Les Autorités Compétentes des différents états membres font preuve de niveaux divers d'exécution, rendant compte d'un manque de politiques relatives à la publication ou d'obligations de confidentialité de leur législation

nationale. Ceci a conduit à un manque de transparence de l'exécution (lui-même constituant un facteur de risque en vertu des EUTR). Même dans les cas présentés par l'EIA, certaines conditions ont été exigées en matière de Liberté de l'Information afin d'obliger certaines Autorités Compétentes à fournir les détails des résultats ; certaines Autorités Compétentes ont refusé de fournir les détails de l'exécution dans des cas non-initiés par l'EIA.

Cette opacité, alliée à une absence du pouvoir de saisir qui permet que le bois n'ayant pas fait l'objet d'une réclamation demeure sur le marché, ce qui garantit que ce bois ne peut pas être rapidement identifié par les Traders sur le marché européen, empêchant ainsi toute personne d'accomplir un Audit Préalable au sein des chaînes logistiques européennes. Ceci accroît le profil du risque des marchandises produites en Europe et destinées au marché américain.

« Avoir confiance en le commerce » n'est pas toujours une option pour tout acteur réglementé hors EUTR qui accomplit un Audit Préalable relatif à la conformité des EUTR, car les Opérateurs ayant violé les EUTR ne sont pas toujours ouverts à divulguer cette exécution.

Par exemple, les sociétés signalées par l'EIA comme ayant violé les EUTR lors de la mise à disposition du teck de Birmanie ont par la suite fait des déclarations publiques affirmant qu'elles sont conformes<sup>15</sup>, ces affirmations apparaissant sur leurs sites Web<sup>17</sup> et ont catégoriquement démenti toute violation des EUTR auprès de leurs clients<sup>18</sup> – ces derniers étant donc exposés aux risques de la Loi Lacey en matière d'exécution.



Top and bottom: Myanmar Timber Enterprise depot at Dagon, Yangon, Myanmar, 2013

14 <https://www.metstrade.com/>

15 Vandercastele Hout Import viola les EUTR au mois de mai 2017, mais réalisa la déclaration suivant au mois de janvier 2018 : [https://www.ihb.de/wood/news/EIA\\_teak\\_Myanmar\\_Vandercastele\\_56042.html](https://www.ihb.de/wood/news/EIA_teak_Myanmar_Vandercastele_56042.html)

16 La garantie de Moody Decking stipulait que la société était conforme aux EUTR, mais omettait de mentionner que Moody Decking était Trader, non réglementé en vertu des EUTR. Toutes les sociétés connues comme approvisionnant Moody Decking en teck de Birmanie violaient les EUTR :

<http://www.boatingbusiness.com/news101/industry-news/moody-decking-cleared-in-illegal-myanmar-teak-case>

17 Vandercastele Hout Import fut déclarée coupable de violer les EUTR par l'Autorité Compétente Belge au mois de mai 2017, pourtant leur site Web affirmait que « Nous nous sommes centrés sur la légalité du bois (conforme à la réglementation EUTR), moyennant un contrôle qualité approfondi [sic] en Birmanie, nos standards de grande qualité et notre cohérence en matière de qualité, nous pouvons donc garantir à nos clients une continuité à long terme ». <https://louis-vandercastele-ktnf.squarespace.com/new-page/>

18 Lettre à l'EIA provenant d'un utilisateur final de Vandercastele Hout Import, en date du 11 janvier 2018, déclarant que « NHG et Vandercastele ont catégoriquement démenti une violation quelconque des EUTR lors de la fourniture de leurs produits ». Les deux sociétés furent coupables d'avoir violé les EUTR eu égard aux produits référencés.

## Étude de cas

### Utilisation du teck de Birmanie au sein du commerce UE-USA des supers yachts

La production et le commerce du teck de Birmanie sont d'envergure mondiale, aussi bien l'Europe que les États-Unis y ont joué un rôle significatif. Les secteurs et les chaînes logistiques impliquées sont assujetties à bon nombre des faiblesses de conception et de mise en œuvre des EUTR, et l'application proactive des lois sur le bois aux États-Unis est de nos jours requise afin d'épurer le secteur américain des yachts, éviter les distorsions du marché survenant en Europe et aux États-Unis, ainsi qu'assister les fonctionnaires responsables de l'exécution en Europe.

Le teck de Birmanie est le bois de choix pour les ponts des yachts de luxe en Europe, bon nombre desquels sont exportés aux États-Unis. Cependant, les risques d'illégalité associés à ce bois sont extrêmement élevés et non atténuables, ce qui signifie que le teck de Birmanie mis à disposition sur le marché européen depuis l'entrée en vigueur des EUTR n'est pas conforme.

Malgré la nature bien connue de ces risques, ainsi que l'exécution des EUTR eu égard aux violations associées, les faiblesses de la conception des EUTR et l'obsession du secteur de faire usage du teck de Birmanie à n'importe quel prix ont créé un créneau à haut risque dans la chaîne de valeur eu égard à l'exécution de la Loi Lacey.

Bien que la Birmanie travaille afin de reformer le secteur du bois et cherche la manière de fournir un teck qui soit conforme aux EUTR, la nature interdisciplinaire des infractions aux EUTR associée à ce type de bois, et (quelques exceptions notables, dont l'Italie) l'exécution coordonnée et constante des EUTR par les Autorités Compétentes, ont conduit à des violations de fait de la Loi Lacey puisque les yachts produits en Europe et contenant du teck de Birmanie sont exportés aux États-Unis.

### Pas de teck de Birmanie légal en Europe

Suite à l'entrée en vigueur des EUTR au mois de mars 2013, l'EIA publia un avertissement sur les risques élevés d'illégalité du teck de Birmanie au mois de décembre 2013<sup>19</sup>. D'autres organisations, y compris NEPCo (Organisation de Contrôle reconnue des EUTR), WWF (Fonds Mondial pour la Nature) et l'UN Office on Drugs & Crime (l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime) publièrent toutes des informations relatives aux niveaux importants d'illégalité au sein du

secteur de la foresterie en Birmanie la même année<sup>20 21</sup>.

Au vu de l'abattage illégal massif en Birmanie (cf. case) et mise à disposition constante de teck à risque élevé sur le marché européen, les enquêteurs de l'EIA se rapprochèrent de nombreux Traders de teck en 2016 et purent évaluer les Systèmes d'Audit Préalable utilisés par de nombreuses sociétés. Aucune des sociétés examinées ne put vérifier les informations concernant leurs chaînes logistiques au-delà du point de vente par l'Entreprise du Bois de Birmanie, d'où l'échec retentissant de leurs Systèmes d'Audit Préalable<sup>23</sup>. Cependant, chacune continua de mettre le bois à disposition sur le marché européen, violant ainsi manifestement les EUTR.

Sans accès aux preuves importantes de la conformité avec les lois de Birmanie, il est impossible pour les Opérateurs européens d'appliquer avec succès les Systèmes d'Audit Préalable au teck de Birmanie, mais le bois continua d'être mis à disposition sur le marché.

En conséquence, l'EIA présenta 15 Cas Corroborés relatifs aux EUTR (réclamations démontrées) en 2016 et 2017, associés à la mise à disposition du teck de Birmanie en Europe. Au cours des 18 derniers mois, il a été démontré que certains Opérateurs ont violé les EUTR en Suède, au Danemark, en Allemagne, en Belgique, au Royaume Uni et aux Pays Bas. Certains cas de l'EIA demeurent sous enquête aux Pays Bas (2), en Espagne (1) et en Italie (4).

Le manqué d'informations publiées signifie que l'EIA n'est pas certaine du nombre d'Opérateurs ayant violé les EUTR pour avoir mis le teck de Birmanie à disposition. Cependant, l'EIA est consciente qu'au moins 19 Opérateurs ont violé les EUTR, grâce aux informations provenant des Autorités Compétentes. Ceci comprend chaque Opérateur individuel mettant ce bois à disposition au Danemark et au Royaume Uni. Tous les cas présentés par l'EIA et aujourd'hui conclus démontrent que ces Opérateurs identifiés ont violé les conditions requises par les Audits Préalables des EUTR.

Le Groupe d'Experts des EUTR/FLEGT, un organe constitué par chaque Autorité Compétente des EUTR et de la Commission Européenne, a achevé ses réunions en concluant de manière renouvelée qu'aucun Système d'Audit Préalable évalué aux effets de la mise à disposition du teck de Birmanie n'a satisfait, à ce jour, les conditions requises par les EUTR et un consensus très clair existe au sein de la communauté pour l'exécution des EUTR eu égard au manque éventuel de conformité actuelle de ce bois.

19 <https://eia-international.org/eia-alert-timber-shipments-from-burma-to-the-eu>

20 Analyse de la Légalité du Secteur de la Foresterie en Birmanie, NEPCo, pour la Fédération du Commerce du Bois Européen, septembre 2013, <http://docplayer.net/66045944-Myanmar-forest-sector-legality-analysis.html>

21 Note d'orientation sur l'approvisionnement des produits de la foresterie en Birmanie, WWF, novembre 2013.

22 Crime Transnational Organisé à l'Est de l'Asie et au Pacifique : L'Évaluation d'une Menace. Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC), 2013.

23 <https://eia-international.org/report/overdue-diligence>

Le Groupe d'Experts de la Commission pour la Règlementation du Bois Européen et la Règlementation pour l'Exécution des Lois, Gouvernance et Commerce de la Foresterie (FLEGT) (E03282) existent afin de « garantir la coopération entre les Autorités Compétentes des états membres et la Commission, afin de garantir la conformité avec les EUTR (dans les termes de l'article 12 des EUTR), ainsi que d'assister la Commission aux effets de garantir la mise en œuvre uniforme des EUTR et de la Règlementation FLEGT au sein de l'Union Européenne<sup>24</sup>».

Le groupe a déclaré de manière renouvelée qu'aucune information n'a été évaluée eu égard aux Audits Préalables du teck de Birmanie, qui soit susceptible de satisfaire les conditions requises par les EUTR.

«Bien que les CAs aient réitéré que les efforts de la Birmanie afin d'aller sur le droit chemin ont été appréciés, il a été conclu qu'à ce jour, aucune des assurances données aux CAs n'est fiable car elles sont insuffisantes aux effets de démontrer la conformité avec les obligations d'Audit Préalable des EUTR<sup>25</sup>».

### Affaire Risquée

La surproduction en Birmanie, excédant la Coupe Annuelle Permise légalement prescrite, a été la norme ces dernières années. Suite à l'évaluation du risque associé à la gestion forestière, NEPCon a conclu qu'il existe « Un risque considérable que les pratiques de la gestion forestière ne satisfassent pas l'intention de la politique forestière et ne soient pas conformes aux lois forestières<sup>26</sup>».

ALARM a comparé la totalité de la Coupe Annuelle

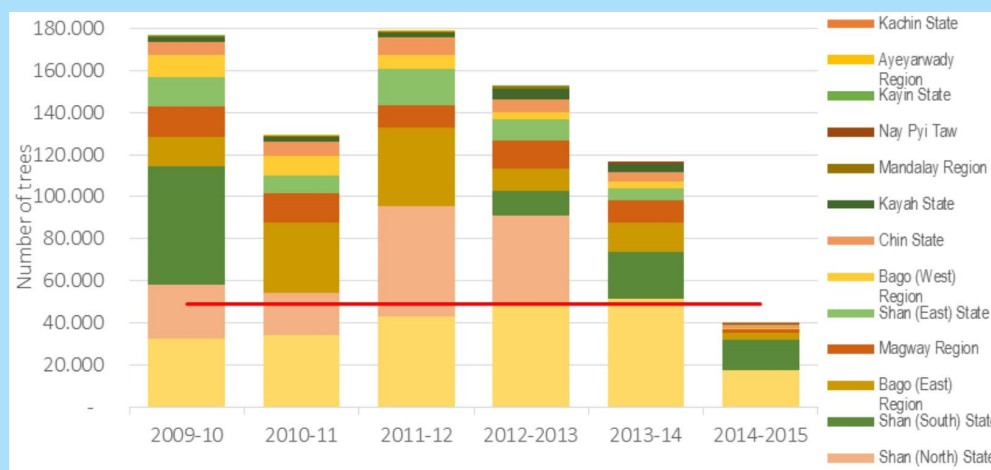


Illustration 5 : Teck – AAC Nationale Totale et Arbres Marqués afin d'être coupés FD, période 2009-2015 (Données : MOECA 2015). Exposé du gaspillage et de l'extraction illégale.

Permise (AAC) dans toute la Birmanie à l'extraction réelle, démontrant que le modèle constant est celui d'une production excessive. En 2012-13, ainsi qu'en 2013-14, l'AAC nationale en matière de teck excédait la seule Division de Sagaing<sup>27</sup>.

Le graphique ci-avant fait uniquement référence à l'abattage sanctionné par l'état – des volumes énormes de bois sont également abattus et passés en contrebande hors de la Birmanie, à la frontière avec la Chine, tel que documenté au rapport de 2015 de l'EIA Organised Chaos (Chaos Organisé)<sup>28</sup>.

Reconnaissant le problème et réalisant un effort afin de traiter la surproduction massive, la Birmanie a promulgué une interdiction d'exportation des rondins au mois de mars 2014. À l'approche de l'interdiction, il y eut une accapuration massive de bois là où, d'après les dires d'un Trader de teck espagnol, « des milliers et des milliers de rondins furent coupés, vendus et exportés. Nombreux furent ceux qui n'auraient même pas dû être coupés<sup>29</sup> » (malgré la connaissance de ces faits, ce même Trader déclara être allé « tous les mois en Birmanie au cours des mois derniers afin d'y acquérir le plus de rondins de teck possibles »). Aujourd'hui, des milliers de rondins sont demeurés empilés dans des pays tels que la Malaisie, Singapour, la Chine et l'Inde, et entrent toujours sur le marché européen.

Afin de réagir par la suite à la surproduction systématique de la Birmanie, une interdiction nationale annuelle d'abattage fut stipulée en 2016, l'interdiction se prorogeant à 10 ans au sein de la chaîne de montagnes Bago-Yoma<sup>30</sup>, le « foyer du teck ».

24 <http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm?do=groupDetail.groupDetail&groupID=3282>

25 <http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm?do=groupDetail.groupDetailDoc&id=35032&no=13>

26 Analyse de la Légalité du Secteur de la Foresterie en Birmanie, NEPCon, pour la Fédération du Commerce du Bois Européen, septembre 2013, <http://docplayer.net/66045944-Myanmar-forest-sector-legality-analysis.html>

27 Abattage Légal et Illégal : Porté et Moteurs de la Déforestation et la Dégradation des Forêts en Birmanie Thorsten Treue1, Oliver Springate-Baginski, Kyaw Htun pour ALARM, mars 2016

28 <https://eia-international.org/wp-content/uploads/EIA-Organised-Chaos-FINAL-lr1.pdf>

29 Solutions en matière de Teck, par e-mail à l'EIA en date du 20 juin 2016.

30 <https://www.nepcon.org/sourcinghub/timber/timber-myanmar>



## Demande de revêtements en bois

Malgré les risques manifestes d'illégalité et les violations bien connues des EUTR par les Opérateurs mettant du teck de Birmanie à disposition sur le marché européen, la demande de ce bois en Europe continue d'être un moteur, principalement pour le secteur maritime. Le teck de Birmanie est à l'honneur en matière d'applications telles que le revêtement en bois à des effets maritimes, utilisé par les marinas et les jetées, et tout particulièrement en matière de construction et remise à neuf des bateaux. Le moteur de la demande en Europe semble être la production de yachts de luxe et de supers yachts.

Sachant que les Autorités Compétentes en matière d'EUTR n'ont trouvé aucun Système d'Audit Préalable évalué et relatif au teck de Birmanie mis à disposition sur le marché européen depuis le mois de mai 2013 qui soit conforme aux EUTR et que les constructeurs de bateaux ne détiennent pas de stocks énormes, il est probable que la plupart des ponts de yachts fabriqués en Europe et exportés aux États-Unis depuis cette date aient été élaborés grâce au teck de Birmanie mis à disposition en violation des EUTR. Règlementés ou non par les EUTR, les fabricants européens de yachts utilisant du teck de Birmanie font usage d'un bois non-conforme aux EUTR – transformant ainsi les bateaux en des articles de contrebande en vertu de la Loi Lacey.

Le teck de Birmanie possède certainement des propriétés extraordinaires, mais la demande de ce bois ne peut pas justifier

l'omission de la règle de droit. Des alternatives rapidement disponibles et légalement commercialisées aux ponts faits de teck de Birmanie existent, mais la mythologie de ce bois en tant qu'attribut indispensable aux yachts de luxe a été développée par l'industrie au fil des décades. En conséquence, les clients, ainsi que les fabricants de yachts, refusent toute alternative légale et durable au teck de Birmanie, en particulier sur le marché haut-de-gamme.

En effet, étant donné les sanctions imposées à la Birmanie au cours du mandat du régime militaire préalable, les Traders de bois européens et américains approvisionnant les secteurs de la marine et des supers yachts se démenèrent afin de maintenir une fourniture constante de teck de Birmanie, souvent au moyen d'un contournement légalement questionnable des sanctions commerciales. À une plus grande échelle, cette culture de type « le meilleur, indépendamment de la loi » demeure de nos jours et, avec l'alourdissement des sanctions économiques, les importateurs européens de teck de Birmanie ont manqué à leur tour de respecter les EUTR et ont délibérément violé la loi européenne afin de satisfaire la demande des propriétaires et fabricants de supers yachts.

L'exécution de la Loi Lacey eu égard au teck de Birmanie sera à l'origine de réformes vitales en Birmanie, d'ores-et-déjà initiées, ainsi que d'un puissant message aux pays consommateurs les plus importants où il n'existe aucune législation.





### **Yachts Princess et Sunseeker – des yachts de contrebande en vertu de Lacey**

Au cours de l'examen de l'industrie du teck de Birmanie en Europe, l'EIA enquêta les chaînes logistiques de deux des plus grands fabricants de yachts du Royaume Uni, les Yachts Princess et Sunseeker, faisant tous deux usage du teck de Birmanie pour les revêtements en bois qu'ils exportaient ensuite aux États-Unis. Ces sociétés sont révélatrices de la demande principale de teck de Birmanie en Europe et en Amérique.

Les deux sociétés emploient deux producteurs britanniques de ponts, Moody Decking Services Ltd et DH Watts & Sons qui, à leur tour, s'approvisionnent en teck de Birmanie auprès de NHG Timber (RU) et Vandercasteele Hout Import (Belgique)<sup>31</sup>. Suite à la présentation des Cas Corroborés par l'EIA, les deux fournisseurs furent jugés coupables de violer les EUTR par leurs Autorités Compétentes respectives. L'EIA l'a confirmé auprès desdites Autorités Compétentes et répondit à l'e-mail et à la requête de Fol adressées à Sunseeker, suite au démenti de NHG Timber et Vandercasteele Hout Import relatif aux actions en exécution engagées contre elles.

Bien que l'EIA considère que tout le teck de Birmanie mis à disposition sur le marché européen depuis le mois de mars 2013 constitue un bois de contrebande en vertu de la Loi Lacey, l'EIA croit que Sunseeker et Princess sont les premiers cas que les fonctionnaires responsables de l'exécution ont enquêté, les sociétés au sein de la chaîne logistique ayant mis le teck utilisé à disposition en violation des EUTR.

Puisque le teck de Birmanie mis à disposition sur le marché européen depuis 2013 n'a jamais été conforme aux EUTR, et bien que des Opérateurs non-identifiés aient pu approvisionner ces sociétés, l'infraction en vertu de la Loi Lacey existerait toujours si ces yachts

étaient entrés aux États-Unis. Puisque tout le teck de Birmanie incorporé aux chaînes logistiques du Princess et du Sunseeker depuis l'entrée en vigueur des EUTR a été mis à disposition sur le marché européen en violation des EUTR – loi qui protège les plantes – ce bois est en conséquence un bois de contrebande en vertu de la Loi Américaine Lacey.

Puisque le Princess et le Sunseeker incorporent ce teck à leurs yachts et les exportent aux États-Unis, les entités américaines susceptibles d'« importer, exporter, transporter, vendre, réceptionner, acquérir ou acheter », entre états ou moyennant le commerce international, les yachts Princess et Sunseeker contenant du bois « vendu » [explicitement assimilé à la « mise à disposition » en vertu des EUTR] en violation d'une loi étrangère protégeant les plantes (les EUTR) violent automatiquement la Loi Lacey.

Les informations détaillées relatives aux chaînes logistiques du Princess et du Sunseeker, les violations des EUTR survenues au sein de ces dernières, les centaines de yachts envoyés aux États-Unis et les distributeurs américains clés (Viking Sports Cruisers/ Princess America pour Princess Yachts et Rick Obey and Associates pour Sunseeker Yachts) de chaque marque ont fait l'objet d'un suivi auprès des autorités américaines pertinentes.

L'EIA a averti de manière similaire le Princess et le Sunseeker de ces responsabilités en vertu de la Loi Lacey, les informant que conformément aux dispositions de la Loi en matière de Diligences Requises, la connaissance de ces responsabilités transforme toute récidive de violation de la Loi Lacey en crime, en vertu des dispositions susmentionnées, lesquelles sont punissables d'une peine de prison de cinq ans, ainsi que d'une amende de 250.000\$ (500.000\$ pour les corporations)<sup>32</sup>.

<sup>31</sup> <https://news.mongabay.com/2018/01/luxury-british-yacht-makers-vow-to-examine-supply-chains/>

<sup>32</sup> [https://www.aphis.usda.gov/plant\\_health/lacey\\_act/downloads/LaceyActPrimer.pdf](https://www.aphis.usda.gov/plant_health/lacey_act/downloads/LaceyActPrimer.pdf)

## Saisir l'opportunité

Les faiblesses de l'élaboration et de la mise en œuvre des EUTR signifient qu'elles ont manqué de préserver le marché européen du bois illégal et à risque élevé, et manqué de prévenir la toxicité exportée sur le marché américain.

Que la Loi Lacey reconnaisse la violation des conditions requises par les EUTR en matière d'Audits Préalables comme une violation de prédictat de Lacey, ouvre la voie à des opportunités sans précédents et vitales d'élargir la responsabilité au bois illégal et à risque élevé ayant passé outre l'exécution des EUTR, bien que certaines des faiblesses respectives des EUTR et de la Loi Lacey aient simultanément été traitées.

Les fonctionnaires américains et européens responsables de l'exécution, ainsi que les législateurs, doivent saisir ces opportunités comme des moyens de renforcer les deux lois sans que la réglementation doive être modifiée.

Un expert de la loi Lacey du Département de Justice Américain a publiquement reconnu le besoin de dispositions relatives au risque de la Loi Lacey, avec « une loi idéale comprenant un Audit Préalable d'entrée et une Interdiction à l'appui<sup>33</sup> ». Les actions visant à l'exécution étant limitées eu égard au bois à risque élevé (bois dont il n'est pas prouvé qu'il ait été illégalement abattu mais le soit probablement) en vertu de Lacey à cette date, et la reconnaissance de l'échec des Audits Préalables en vertu des EUTR ayant conduit à des infractions de prédictat en vertu de Lacey, fournissent au Gouvernement américain l'opportunité de renforcer l'exercice des Diligences Requises, tout du moins eu égard aux importations provenant d'Europe.

Les risques commerciaux et juridiques authentiques posés par la relation entre les deux lois renforcent le besoin d'Audits Préalables plus fermement menés à bien par les Opérateurs européens ; l'adoption de l'Audit Préalable par les Traders et les exportateurs non réglementée actuellement par la législation ; et introduit le besoin de recourir à l'Audit Préalable du style EUTR lors de l'exercice des Diligences Requises aux États-Unis.

Les fonctionnaires américains peuvent également et de manière simultanée élargir la responsabilité aux Traders européens et américains eu égard au bois non-conforme aux EUTR, tout en fournissant de réels motifs aux effets de modifier les dispositions des EUTR relatives à la portée des produits, les acteurs réglementés et la transparence qui entoure l'exécution.

Pour l'Europe, l'exécution de Lacey des Audits Préalables n'ayant pas l'objet d'une réclamation en vertu des EUTR quant aux chaînes logistiques américaines conduirait à un considérable accroissement de l'exercice des Audits Préalables par tous les acteurs au sein des chaînes logistiques européennes (à la fois pour les Opérateurs réglementés et les Traders non réglementés) et aiderait à traiter les distorsions réelles du marché, plus qu'une exécution inégale des EUTR au sein des sous-secteurs clés du bois.

À la fois, l'application de Lacey au bois importé d'Europe n'ayant

pas fait l'objet d'une réclamation en vertu des EUTR, conduirait à un considérable accroissement de l'efficacité et de l'impact des politiques de préservation des forêts principales, aussi bien en Europe qu'aux États-Unis, à une époque où les forêts jouent un rôle d'atténuation du changement climatique, ainsi que la biodiversité des espèces et les Objectifs de Développement Durable, amplement reconnus.

Le besoin d'Audits Préalables accrues élargit immédiatement la portée des produits des EUTR en comprenant la totalité de la chaîne de valeur et ouvrant de larges voies au commerce de marchandises UE-USA. Cependant, il existe un besoin de coopération, afin de réaliser le plein potentiel des deux parties de la législation eu égard à la lutte contre l'abattage illégal et la réduction des risques imputables aux acteurs commerciaux.

La publication des actions menées en matière d'exécution par les Autorités Compétentes des EUTR, et le partage de ces informations avec les fonctionnaires américains responsables de l'exécution, est une étape importante aux effets de réaliser ces opportunités, mais doit également être soutenu moyennant des actions tendant à l'exécution aux États-Unis. Il est nécessaire de donner du « pouvoir » à la relation entre les EUTR et la Loi Lacey, moyennant la poursuite prospère des infracteurs, moteur des réformes interdisciplinaires que cette relation a le potentiel de réaliser.

### Modifications des EUTR

Le fait que le bois non-conforme aux EUTR demeure sur le marché et le manque de transparence en matière d'exécution a conduit à une situation dans laquelle ce bois est difficile à identifier, constitue un risque considérable, à la fois juridique et commercial, pour tous les acteurs en aval du stade d'exécution au sein de la chaîne logistique de produits contenant du bois et destinés au marché américain. Bien que l'exécution de la Loi Lacey en matière de violations aux EUTR dispose du potentiel de traiter certains de ces problèmes moyennant la demande du marché, des modifications aux EUTR sont requises afin de protéger l'industrie européenne (et sa base de clients américains) face à l'acquisition involontaire de bois illégal qui viole Lacey.

Tout particulièrement, les EUTR doivent être modifiées afin d'obliger tous les états membres à publier en temps réel les résultats des actions visant l'exécution et, si requis, incorporer ou modifier la législation nationale lorsque les lois existantes préviennent cette divulgation. Outre être contraire aux objectifs actuels des EUTR, la disponibilité de ce bois sur le marché génère des risques considérables pour les sociétés européennes et américaines qui opèrent dans le cadre de la Loi Lacey.

Les EUTR doivent être modifiées par la suite afin de requérir la saisie du bois mis à disposition sur le marché européen en violation des dispositions relatives aux Audits Préalables. L'EIA croit que la Commission Européenne doit coordonner cette procédure de concert avec les procédures actuelles afin de développer la portée des produits réglementés en vertu des EUTR.

33 <https://www.chathamhouse.org/sites/files/chathamhouse/events/2016-july-ch-illegal-logging-meeting-summary.pdf> Cf. résumé des déclarations de Patrick Duggan lors de la 26e Réunion sur l'Actualisation de l'Abattage Illégal et Consultation des Intervenants, à Chatham House



## Conclusions

L'EIA a détaillé au présent rapport la relation d'ores-et-déjà existante mais préalablement non identifiée entre les EUTR et la Loi Lacey, conformément à laquelle les infractions aux EUTR (Audits Préalables ou Interdiction) constituent des infractions de prédictat en vertu de la Loi Lacey et les produits contenant du bois n'ayant pas fait l'objet d'une réclamation en vertu des EUTR sont exportés aux États-Unis et sont considérés comme des produits de contrebande en vertu de la loi américaine.

Cette réalité expose des risques et responsabilités significatives et préalablement non identifiées à une vaste gamme d'acteurs au sein des économies européenne et américaine ; ainsi que des risques aggravés par un marché contenant du bois non-conforme mais difficile à identifier. Les risques pour les acteurs américains sont à la fois juridiques et commerciaux, et les importateurs, distributeurs et clients sont exposés à la confiscation et la saisie des produits, avec des amendes considérables et des peines de prison.

Au sein de l'Union Européenne, tous les acteurs de la chaîne logistique de produits contenant du bois, et destinés au marché américain, sont exposés au risque de perdre leur part de marché, indépendamment du fait qu'ils soient ou règlementés par les EUTR, ce qui élargit considérablement la portée de fait de la législation.

Les producteurs de bois, à la fois en Europe et à l'étranger, devront faire face à une demande accrue de bois libre de risques et la preuve suffisante de cette absence de risques permettra aux Opérateurs européens d'accomplir des Audits Préalables avec succès.

La réaction de l'industrie face à ces risques en dictera l'effectivité. Dernièrement, tout acteur a besoin de se protéger, ainsi que de protéger ses clients des dangers révélés par l'EIA, à savoir éviter les risques d'illégalité au sein de la chaîne logistique. Les Audits Préalables, dans ce cadre, ne doivent pas constituer une procédure laborieuse – mais le manquement à cette obligation ou la recherche d'une alternative d'approvisionnement là où se détecte une non-conformité aux EUTR, dispose de réelles ramifications.

Une combinaison entre une exécution faible et inégale et des défauts de conception des EUTR a conduit l'Europe à demeurer au même niveau, dû à un bois dont les risques d'illégalité sont élevés. Reconnaître le rôle de l'Europe en tant que région productrice et transformatrice de bois dans le cadre de la Loi Lacey, en tant que mesure supplémentaire, dispose du potentiel de traiter certains de ces manquements.

Des EUTR fonctionnant à la perfection réduiraient le risque de tous les acteurs et réduiraient, voire élimineraient, le besoin d'exécuter la Loi Lacey en

matière d'infractions aux EUTR. Cependant, modifier la législation des EUTR et la culture en matière d'exécution est requis afin d'atteindre cet objectif. Le manque de dispositions concernant la saisie lors des infractions en matière d'Audits Préalables, et le manque de transparence de l'exécution permet au bois non conforme de demeurer sur le marché et le rend difficile à identifier, même suite à la survenance de l'exécution.

La relation entre la Loi Lacey et les EUTR traitera également certaines des faiblesses inhérentes à la Loi Lacey en soi. La plus apparente d'entre elles consiste en l'introduction d'une atténuation du risque en tant que condition légalement requise en vertu de la Loi Lacey. Bien que la Loi Lacey reconnaisse le concept de Diligences Requises, tout manquement à cette obligation n'est pas considéré comme une infraction en soi – cependant, faire usage du bois ou des produits contenant du bois en l'absence d'un Audit Préalable en vertu des EUTR **constitue** une infraction en vertu de la Loi Lacey.

Le fardeau de la preuve en vertu de l'application actuelle de la Loi Lacey est extrêmement difficile à prouver, rendant ainsi l'exécution compliquée et, en conséquence, la Loi relativement faible en tant que dissuasion pour les Opérateurs d'utiliser un bois à risque élevé. En consolidant les concepts de risque, d'Audit Préalable et d'atténuation du risque de la Loi Lacey, son pouvoir à titre de mesure supplémentaire est considérablement renforcé aux effets d'éliminer le commerce du bois illégal (au moins au sein des chaînes logistiques européennes).

L'EIA a d'ores-et-déjà fait appel à la relation entre les deux lois lors de la présentation des informations relatives aux violations des EUTR au sein des chaînes logistiques Royaume Uni-États-Unis, réalisée auprès des fonctionnaires américains responsables de l'exécution. L'EIA espère que la société civile dans son ensemble commencera à considérer cette relation afin d'atteindre ses propres objectifs, moyennant l'engagement de procédures légales et d'une approche fondée sur le marché à l'encontre des acteurs préalablement intouchables.

L'EIA espère également que le partage des informations entre les agences du maintien de l'ordre aux États-Unis et en Europe deviendra la norme, et que les États-Unis contrôleront les importations de produits provenant de chaînes logistiques assujetties aux actions d'exécution des EUTR en Europe.

La combinaison de ces résultats, si les gouvernements en tiennent compte, accroît de manière considérable l'effectivité des EUTR et de la Loi Lacey grâce aux mesures supplémentaires, aux effets de la lutte contre l'abattage illégal, améliorant ainsi les deux parties de la législation – sans qu'il soit nécessaire de modifier aucune loi.

## Recommandations

### Les Opérateurs réglementés par les EUTR doivent :

- Mener à bien des Audits Préalables complets eu égard à tout type de bois mis à disposition sur le marché et, si les risques d'illégalité ne peuvent pas être atténués, éviter de mettre ce bois à disposition sur le marché
- Communiquer leurs préoccupations aux fournisseurs dans les pays producteurs
- Établir des procédures afin de divulguer à leurs clients, de manière transparente et routinière, la preuve de l'application de l'Audit Préalable, afin de les rassurer sur le fait que leurs produits n'encourent aucune responsabilité en vertu de la Loi Lacey
- Avoir la volonté de partager les pratiques en matière d'Audits Préalables avec les sociétés en aval de la chaîne logistique, qui peuvent aussi avoir besoin d'atténuer leurs responsabilités en vertu de la Loi Lacey



### Traders/Exportateurs Européens vis-à-vis du marché américain et des entités américaines :

- Insister sur le fait de réviser et d'avoir accès aux Systèmes d'Audit Préalable utilisés par tout Opérateur au sein de la chaîne logistique afin d'être protégés, et de protéger les distributeurs et les clients face à des actions légales engagées en vertu de la Loi Lacey. Dans le cas des exportateurs européens, protéger leur part de marché et leur accès à ce dernier, et pour les acteurs américains règlementés par la Loi Lacey, prévenir toute poursuite légale suite à une infraction en vertu de la Loi Lacey.

### La Commission Européenne doit :

- Coordonner et fournir un espace central afin de publier les actions menées par les états membres en matière d'exécution
- Coordonner une procédure conduisant à la modification des EUTR afin de requérir la saisie du bois mis à disposition sur le marché européen en violation des dispositions relatives aux Audits Préalables, et divulguer les actions menées par les états membres en matière d'exécution. À réaliser de concert avec la procédure actuelle visant à élargir la portée des produits règlementés en vertu des EUTR
- Travailler avec les fonctionnaires responsables de la Loi Américaine Lacey afin d'élargir la responsabilité des EUTR aux chaînes logistiques des Opérateurs dans les états membres qui n'exécutent pas actuellement les EUTR, comme l'Espagne et l'Italie
- Garantir que les manquements ou l'absence d'exécution des EUTR par certains états membres ne favorise pas les exportateurs de marchandises fabriquées sur le marché américain aux effets de constituer ces ressorts outre les exportateurs des états membres qui exécutent les EUTR
- Informer leurs associés commerciaux internationaux, en particulier ceux impliqués par les procédures FLEGT, des responsabilités élargies qui existent en vertu de la Loi Lacey

### Les Autorités Compétentes des EUTR doivent ::

- Publier toutes les actions en matière d'exécution, entreprises en vertu des EUTR en temps réel, en association avec la CE
- Modifier les lois nationales mettant les EUTR en œuvre si la divulgation des actions en matière d'exécution n'est pas réellement exigée

### Les États Membres Européens doivent :

- Si applicable, modifier les législations nationales afin de permettre la publication des actions en matière

d'exécution des EUTR

- Soutenir les mouvements visant à renforcer les exigences permettant la saisie du bois violant les dispositions des EUTR en matière d'Audits Préalables
- Travailler avec les fonctionnaires américains traitant les cas issus de la Loi Lacey, si requis
- Accroître les budgets et les ressources aux effets de l'exécution des EUTR, et rendre obligatoire la coordination intereuropéenne aux effets des actions en matière d'exécution

#### **L'industrie européenne de fabrication des bateaux doit:**

- Faire usage d'alternatives rapidement disponibles et légalement approvisionnées au teck de Birmanie à cette date puisque le teck de Birmanie conforme aux EUTR est disponible, et en communiquer les motifs aux fournisseurs
- Garantir que tous les chantiers maritimes sont conscients de leurs responsabilités en vertu de la Loi Lacey ou des responsabilités de leurs clients américains
- Insister auprès des fédérations commerciales afin qu'elles servent les intérêts de l'industrie en tenant compte des nouvelles responsabilités que la Loi Lacey a stipulées face aux exportateurs de yachts européens

#### **Le Gouvernement Américain doit:**

- Actualiser ses communications afin d'y incorporer les informations et les conseils relatifs aux infractions de prédictat liées aux EUTR en vertu de la Loi Lacey
- Alerter les fédérations américaines du commerce et des consommateurs des risques juridiques associés au bois non-conforme aux EUTR qui entre aux États-Unis

- Travailler avec les états membres européens, la CE, les ONG et autre acteurs pertinents afin d'élargir les responsabilités en matière de bois illégal sur les marchés européen et américain

#### **Les Gouvernements des Pays Producteurs de Bois qui Approvisionnent l'Europe doivent:**

- Prendre conscience des nouvelles responsabilités de la Loi Lacey / des EUTR et garantir que les producteurs et les exportateurs de bois en sont également conscients
- Garantir le développement et le maintien de systèmes permettant aux Opérateurs européens d'être en conformité avec les conditions requises par les EUTR en matière d'Audits Préalables
- Tirer parti des procédures d'Association Volontaire de la FLEGT afin d'aider le maintien de l'accès au marché européen et américain à la place des EUTR
- Entreprendre des réformes de la gouvernance qui réduiront effectivement l'abattage illégal, accroîtront l'exécution à échelle nationale et réduiront les risques des Opérateurs européens et américains

#### **Les Organisations de la Société Civile doivent:**

- Tirer parti de la nouvelle portée de l'exécution accrue de la loi face au bois illégal moyennant la présentation de réclamations, le lobbying des fonctionnaires européens et américains afin d'exécuter les dispositions en place et le renfort des dispositions des EUTR relatives à la saisie et la divulgation.

#### **ABOUT US**

We investigate and campaign against environmental crime and abuse.

Our undercover investigations expose transnational wildlife crime, with a focus on elephants and tigers, and forest crimes such as illegal logging and deforestation for cash crops like palm oil. We work to safeguard global marine

ecosystems by addressing the threats posed by plastic pollution, bycatch and commercial exploitation of whales, dolphins and porpoises. Finally, we reduce the impact of climate change by campaigning to eliminate powerful refrigerant greenhouse gases, exposing related illicit trade and improving energy efficiency in the cooling sector.

#### **We would like to thank**

This report was written by the Environmental Investigation Agency UK Ltd and has been produced with the financial assistance of UKaid and the Norwegian Agency for Development Cooperation (NORAD). The contents of this publication are the sole responsibility of EIA.



**EIA UK**

62-63 Upper Street,  
London N1 0NY UK

**T:** +44 (0) 20 7354 7960

**E:** [ukinfo@eia-international.org](mailto:ukinfo@eia-international.org)

**[eia-international.org](http://eia-international.org)**

**EIA US**

PO Box 53343  
Washington DC 20009 USA

**T:** +1 202 483 6621

**E:** [info@eia-global.org](mailto:info@eia-global.org)

**[eia-global.org](http://eia-global.org)**